

demandes d'observations écrites alors qu'on a reçu quelques réponses des fonctionnaires de la Republika Srpska. La Commission chargée d'examiner les réclamations concernant des biens fonciers doit, sur réception d'une réclamation, déterminer la valeur ainsi que l'identité du propriétaire légal du bien. Les auteurs des réclamations sont pour la plupart des réfugiés ou des personnes déplacées et des victimes du « nettoyage ethnique » qui ont perdu leur maison et leurs biens pendant la guerre. Le pouvoir qui possède la commission d'accorder une indemnisation à la place de la restitution du bien, comme le prévoit l'Accord de Dayton, restera « lettre morte » tant que des fonds ne seront pas mis à sa disposition à cette fin. Craignant de ne pas obtenir le financement nécessaire, la commission a été amenée à proposer d'autres formes de compensation. Elle envisage, en particulier, d'émettre des certificats basés sur la valeur de la maison en question, qui pourraient être échangés contre d'autres certificats du même genre.

Le bureau des médiateurs de la Fédération, où œuvrent trois personnes — chacune étant issue des trois principaux groupes nationaux — a reçu des allégations de violation des droits de l'homme, soit directement par les citoyens soit en vertu d'un renvoi émanant du médiateur pour les droits de l'homme. Les médiateurs interviennent personnellement auprès des autorités pour résoudre chaque cas. Leurs rapports montrent que les minorités ethniques font l'objet d'une discrimination et d'un harcèlement systématiques dans toute la Fédération.

Sur les questions relatives à des droits particuliers, le Rapporteur spécial indique ce qui suit : la liberté de circulation est toujours entravée sur tout le territoire, par exemple, par les activités de postes de contrôle illégaux, par l'imposition de taxes routières et de frais de visa en toute illégalité, par l'exigence de documents non obligatoires, par la confiscation des papiers et des biens et même par des arrestations; les retours volontaires continuent d'être entravés par de constants problèmes de sécurité, des obstacles administratifs et des impôts rétroactifs exorbitants exigés des personnes ayant quitté leur municipalité pendant la guerre; les violations au droit de propriété se poursuivent en raison de nombre de problèmes, dont la passivité des autorités locales qui ne sont pas intervenues dans des cas d'évictions forcées survenues par le passé et de destruction de logements; le droit à la vie est encore menacé, entre autres, par les mines terrestres posées dans tout le pays et des règlements prévoyant la peine de mort dans les deux entités; la liberté et la sécurité des personnes continuent d'être violées, en particulier, par la torture et les mauvais traitements par les policiers, l'abus de pouvoir des policiers qui procèdent illégalement à des arrestations et à des détentions, et qui arrêtent et brutalisent des personnes sans motif; et le droit à un procès équitable est entravé en raison du caractère expéditif des procès, qui ne durent que quelques jours, de la présentation de preuves douteuses et de l'absence d'un avocat compétent. Sur ce dernier point, le Rapporteur spécial souligne que la quasi-absence de coopération judiciaire entre les entités a causé des problèmes pour ce qui est de servir des citations à comparaître, de la recherche de preuves au-delà des frontières qui séparent les entités et de la possibilité pour les membres du barreau d'une entité d'exercer dans une autre entité. Cette situation a également entraîné de graves violations des procédures légales et des principes régissant un procès équitable.

Les violations de la liberté d'expression demeurent monnaie courante sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Les violations les plus fréquentes dont sont victimes les journalistes sont entre autres les menaces de suspension, la confiscation de matériel, les brutalités policières et les entraves à la liberté de circulation. Dans de nombreux endroits, les seules publications réellement disponibles sont celles qui reflètent l'opinion politique des responsables locaux. En Republika Srpska, le secteur de la radio et de la télévision est essentiellement dominé par les partisans du SDS, et les rares stations qui s'efforcent de rester indépendantes sont souvent soumises à des pressions. Le pluralisme fait cependant des progrès dans les publications de la Republika Srpska. En effet, plusieurs magazines indépendants sont désormais disponibles, même s'ils dépendent pour une large part de l'aide de la communauté internationale. Dans les zones de la Fédération sous administration croate, les médias — presse écrite et radio-télévision—, qui sont très liés au HDZ, ne jouissent pas d'une grande indépendance. La diversité n'apparaît que dans les publications importées de Croatie. Les autres régions de la Fédération, y compris Sarajevo, se caractérisent par une très grande diversité. Toutefois, ce pluralisme est tributaire dans une large mesure de l'assistance que fournit la communauté internationale.

Au chapitre des personnes disparues, le Rapporteur spécial indique ce qui suit : le nombre exact des personnes ayant disparu reste inconnu; il existe quelque 400 charniers en Bosnie-Herzégovine; le principal obstacle aux exhumations a été l'impossibilité, pour les autorités d'une entité, d'accéder à des sites d'exhumation situés dans des territoires administrés par l'autre entité; les allégations faisant état de détentions « secrètes » ou « cachées » continuent de préoccuper les organisations qui s'occupent du sort des personnes disparues, même si, dans la grande majorité des cas, ces allégations ne sont pas bien fondées et qu'aucune preuve n'a pu être avancée pour étayer les affirmations selon lesquelles de nombreuses personnes portées disparues seraient détenues dans des centres secrets. Cela illustre bien la nécessité de mettre en place un mécanisme qui permette de répondre efficacement à ces allégations.

Le Rapporteur spécial recommande que :

- ▶ le processus de déminage soit accéléré et qu'il soit intégré dans la planification des projets de retour et que les campagnes d'information sur les mines destinées à divers groupes sociaux, tels que les enfants et les rapatriés, bénéficient d'un soutien accru;
- ▶ les autorités concernées de la Republika Srpska et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine élaborent au plus vite des mesures législatives visant à rayer des codes pénaux les dispositions relatives à la peine de mort et à son application;
- ▶ les autorités judiciaires compétentes lèvent toutes les peines de mort prononcées en Republika Srpska et dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine;
- ▶ les autorités compétentes respectent les recommandations du Groupe international de police (GIP) et, plus particulièrement, que les parquets et les tribunaux s'acquittent du devoir de poursuivre et de juger les policiers soupçonnés, après enquête impartiale, d'être les auteurs de sévices;
- ▶ le Conseil de sécurité envisage de renforcer le mandat du GIP de façon à l'habiliter à appliquer des sanctions en cas de non-respect des recommandations du GIP;